

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2016

L'an deux mil seize, le douze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 07 juillet 2016

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Jérôme CARRIOT, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Marie DA SILVA qui donne pouvoir à Daniel BATON.

Secrétaire de séance : Amandine GROSSELIN.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 16 juin 2016 : Unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification de l'ordre du jour suivante :
 Les points 7 et 8 sont respectivement remplacés par :

7. Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association pour les activités régulières

8. Tarifs de la salle des fêtes et des prêts de matériel

Proposition acceptée à l'unanimité.

Dél. n° D 2016.07 – 060

Objet : Avis sur la proposition de fusion des quatre communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallon de la Tour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 9 juin 2016, Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin sollicite l'ensemble des intercommunalités mais aussi des communes afin de recueillir leur accord sur le projet de fusion des quatre communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

Cette fusion est prescrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par Monsieur le Préfet de l'Isère le 30 mars 2016.

La future communauté de communes issue de la fusion exercera sur l'ensemble de son territoire les compétences obligatoires des communautés de communes fusionnantes. Elle exercera également les compétences transférées à ces dernières à titres optionnel ou facultatif, avec la faculté toutefois de les rétrocéder aux communes.

Les compétences optionnelles et facultatives pourront soit être exercées sur l'ensemble de son territoire, soit être restituées aux communes, dans des délais respectivement de un an et de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant de la fusion. Entre-temps, elles seront exercées de manière différenciée selon

les périmètres des quatre communautés de communes appelées à se regrouper.

Par ailleurs, la fusion emporte comme conséquence une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires attribués à chaque commune. A cette fin, il est loisible aux conseillers municipaux concernés de recourir, simultanément à la procédure en cours, à la méthode légale «amiable» définie à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Celle-ci devra en tout état de cause être mise en œuvre dans un délai de trois mois après l'arrêté prononçant la fusion et les délibérations des communes devront être adoptées le 15 décembre 2016 au plus tard.

En l'absence d'un tel accord à l'issue de ce délai, la composition du conseil communautaire de la future communauté de communes sera fixée par arrêté préfectoral en fonction du système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne (article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-06-09-005 en date du 9 juin 2016 définissant le projet de périmètre de la future communauté de communes issu de la fusion des quatre communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour,

VU la saisine de Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin, reçue 11 juin 2016, invitant les conseils municipaux des communes concernées à se prononcer sur le projet de fusion de périmètre,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de périmètre de la future communauté de communes issu de la fusion des quatre communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 22

Dél. n° D 2016.07 – 061

Objet : Convention d'étude et de veille foncière entre la Commune d'Aoste, la Communauté de Communes des Vallons du Guiers et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention d'étude et de veille foncière entre la Commune d'Aoste, la Communauté de Communes des Vallons du Guiers et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le périmètre ci-dessous.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la collectivité compétente et dans les conditions exposées par la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière entre la Commune d'Aoste, la Communauté de Communes des Vallons du Guiers et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.07 - 062

Objet : Convention pour la mise à disposition de locaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes des Vallons du Guiers afin de permettre les accueils de loisirs 3-11 ans sur les temps périscolaires (mercredi après-midi) et extrascolaires (petites et grandes vacances scolaires). Cette mise à disposition s'accompagnera d'une participation financière selon les tarifs suivants :

- Mercredi après-midi (à partir de 11h30) : 21 €
- Journée vacances : 35 €
- Gymnase : 4 € de l'heure sur réservation

(Les frais d'entretien des locaux sont directement portés par la CCLVG)

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes des Vallons du Guiers dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.07 – 063

Objet : Convention fourrière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le code rural, par ses articles L211-24 et suivants, impose aux collectivités de disposer notamment d'une fourrière animale.

La SCAPA, Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales nous propose un contrat global répondant à toutes nos obligations réglementaires en matière de divagation animale,

Les prestations sont forfaitisées et donnent droit à :

- Interventions illimitées 24h/24, 7j/7,
- Accueil illimité des animaux dans des locaux conformes,
- Prise en charge des animaux blessés et des soins,
- Récupération et gestion des animaux décédés sur voie publique,
- Garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défailants,
- Capture des animaux dangereux.

Le montant forfaitaire annuel est de 0.87 € HT par habitant

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fourrière avec la SCAPA, Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales,
- **Dit** que la participation de la commune sera fixée à $0.87 \text{ €} * 2817 \text{ Hab} = 2450.79\text{€ HT}$ soit 2940.95 € TTC ,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.07 – 64

Objet : Règlement des salles communales

Madame Noelle MOREL, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le règlement des salles communales.

Actuellement, il existe 3 règlements pour la gestion des salles communales, un pour le gymnase, un pour la salle des fêtes et un pour les autres salles.

Il est proposé de n'en faire plus qu'un seul avec des paragraphes spécifiques à la salle des fêtes et au gymnase. De plus, une caution sera désormais demandée en septembre afin de couvrir toutes les utilisations des salles.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le règlement des salles communales,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.07 – 065

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association pour les activités régulières

Madame Noelle MOREL, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée que suite à la modification du règlement des salles communales, il convient également de mettre à jour la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association pour les activités régulières.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association pour les activités régulières,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.07 – 066

Objet : Tarifs de la salle des fêtes et des prêts de matériel

Madame Noelle MOREL, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de revoir les tarifs de la salle des fêtes et des prêts de matériel, notamment dans l'objectif d'uniformiser la location à la journée avec le gymnase..

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la grille des tarifs de la salle des fêtes et des prêts de matériel.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.07 – 067**Objet : Compétence PLUI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération de la CCLVG n°58-2015 portant sur la modification des statuts et notamment sur la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui avait été validé par les élus communautaires en 2015.

Cependant, la commune de Pont de Beauvoisin (représentant ¼ de la population de l'EPCI) s'étant prononcée défavorablement, la communauté de communes n'a pu prendre la compétence, la majorité qualifiée n'ayant pas été atteinte.

Toutefois, dans le cadre de la fusion à l'échelle des Vals du Dauphiné prévue par arrêté n°38-2016-06-09-005, les Communautés de Communes de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour ayant la compétence PLUI cette dernière s'imposera de fait à la nouvelle Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente alors les conséquences qui incomberont aux communes si la compétence PLUI n'est pas transférée à la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers avant la fusion.

La CCLVG ayant délibéré à l'unanimité pour cette prise de compétence le 29 juin 2016, il incombe désormais aux communes de se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adoption de cette nouvelle compétence ainsi que sur la modification des statuts suivante :

Compétence Obligatoire :

- Sur l'Aménagement de l'Espace Communautaire intégrer le point suivant:
 - o Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel que défini dans l'article L.5214-16 du CGCT document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par l'élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes».

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **SE PRONONCE** en faveur du transfert de la compétence « Elaboration, approbation, et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté de communes Les Vallons du Guiers,
- **MODIFIE** en conséquence les statuts de la communauté de communes Les Vallons du Guiers en intégrant dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace Communautaire » la compétence « « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel que défini dans l'article L.5214-16 du CGCT document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par l'élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes»» ;

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 22

Dél. n° D 2016.07 – 068**Objet : Modification d'un poste**

Monsieur le maire propose à l'assemblée la modification d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 20/35^{ème}.

Vu la délibération D 2016.06 – 057,

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifier** le poste suivant :
 - o **1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.**
- **En**
 - o **1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 20/35^{ème}.**
- **Valide** le tableau des effectifs présenté en annexe,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.07 – 069

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n°2016.06-010 du 8 juin 2016 pour la signature d'une convention avec Cap-emploi Savoie-Mont Blanc, en application de l'article L.5134-19-1 et R.5134-14 à R.5134-17 du code du travail pris en application de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, afin de recruter un agent technique pour une mission de 6 mois.
- DA n°2016.06-011 du 10 juin 2016 pour un contrat de services pour la mise en place d'échanges sécurisés dans le cadre de la dématérialisation comptable avec la société BERGER-LEVRAULT, 892 Rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt. Le prestataire fournira dans la solution « Berger-Levrault Echanges Sécurisés, l'abonnement au connecteur BUS avec un opérateur de dématérialisation, le connecteur BUS BL Parapheur V4 adullact et le connecteur BUS Tdt Hélios. Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2016. Le tarif annuel de la prestation est de 60 € HT.
- DA n° 2016.06 – 012 du 10 juin 2016 pour un avenant au contrat de suivi de logiciel avec la Société SISTEC, domiciliée, Technoparc Bât. 1, 1110 L'Occitane BP 87190 – 31671 LABEGE CEDEX, moyennant une redevance annuelle de 103,00 € H.T. révisable annuellement. Ce contrat prend effet à compter du 1er avril 2016 et il est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans suivant sa date d'effet. La 1^{ère} facturation sera émise au prorata-temporis. Le contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant chaque date d'échéance.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses.

- **Rapport annuel 2015 du SICTOM**
- **Rapport d'activité sur la biodiversité de la lône de St Didier**
- **Syndicat des Marais**
- **Mutualisation avec CHIMILIN et GRANIEU**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.
La séance s'est déroulée de la délibération D 2016.07 – 060 à D 2016.07 – 069
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**